

eCH-0010 – Norme concernant les données Adresse postale pour les personnes physiques, les entreprises, les organisations et les autorités

Nom	Norme concernant les données Adresse postale pour les personnes physiques, les entreprises, les organisations et les autorités
eCH-nombre	eCH-0010
Catégorie	Norme
Stade	Déployé
Version	8.0.0
Statut	Projet
Date de décision	AAAA-MM-JJ
Date de publication	2022-04-20
Remplace la version	7.0.0 – Major Change
Conditions préalables	-
Annexes	Schéma XML: eCH-0010-8-0.xsd et eCH-0010-8-0f.xsd
Langues	Allemand (original), français (traduction)
Auteurs	Groupe spécialisé Systèmes d'annonce Max Zurkinden, Office fédéral de la statistique, max.zurkinden@bfs.admin.ch Martin Stingelin, Stingelin Informatik, martin.stingelin@stingelin-informatik.com
Éditeur / distribution	Association eCH, Mainaustrasse 30, case postale, 8034 Zurich T 044 388 74 64, F 044 388 71 80 www.ech.ch / info@ech.ch

Condensé

La présente norme définit le format d'échange pour les adresses postales pour les personnes physiques, les entreprises, les organisations et les autorités.

Table des matières

1	Introduction	4
1.1	Statut	4
1.2	Champ d'application.....	4
1.3	Notation	5
1.4	Principes	6
2	Spécification	6
2.1	Modèle de données.....	7
2.2	mailAddressTyp - Adresse d'une personne ou d'une organisation.....	8
2.3	addressCategory – Catégorie de l'adresse	8
2.4	personMailAddress et personMailAddressInfo – Adresse d'une personne physique	9
2.5	OrganisationMailAddress et OrganisationMailAddressInfo – Adresse pour les entreprises, organisations et autorités	9
2.6	addressInformation – Informations qui apparaissent dans tous les types d'adresse	10
2.7	swissAddressInformationType	12
2.8	organisationName, organisationNameAddOn1 et organisationNameAddOn2 – Nom et compléments de nom d'une organisation.....	12
2.9	mrMrs – Civilité	12
2.10	title – Titre	13
2.11	firstName – Prénom	13
2.12	lastName – Nom	13
2.13	addressLine1 et addressLine2 – Lignes d'adresse supplémentaires	13
2.14	street – Désignation de la rue	13
2.15	houseNumber– Numéro de maison	13
2.16	dwellingNumber – Numéro de logement.....	13
2.17	postOfficeBox – Case postale.....	14
2.18	postOfficeBoxText – Texte de case postale.....	14
2.19	swissZipCode – Numéro postal suisse d'acheminement	14
2.20	swissZipCodeAddOn – Chiffre complémentaire pour les numéros postaux d'acheminement suisses.....	14

2.21	swissZipCodeId – Chiffre d’ordre pour les codes postaux suisses	14
2.22	foreignZipCode – Numéro postal d’acheminement étranger	14
2.23	locality – Territoire	14
2.24	town – Nom du lieu	15
2.25	country – Pays	15
2.25.1	Numéro OFS de pays – countryId	15
2.25.2	Code ISO de pays – countryIdISO2	15
2.25.3	Forme abrégée nom du pays – countryNameShort	15
2.26	validity – Validité	15
2.26.1	addressValidFrom – Adresse valide à partir de	16
2.26.1.1	addressValidTill – Adresse valide jusqu’à	16
3	Compétences et mutations	16
4	Sécurité	16
5	Exclusion de responsabilité - droits de tiers	17
6	Droits d’auteur	17
	Annexe A – Références & bibliographie	18
	Annexe B – Collaboration & vérification	18
	Annexe C – Abréviations et glossaire	18
	Annexe D – Modifications par rapport à la version précédente	19
	Annexe E – Liste des illustrations	19
	Annexe F – Liste des tableaux	19

Remarque

En vue d’une meilleure lisibilité et compréhension, seul le genre masculin est utilisé pour la désignation des personnes dans le présent document. Cette formulation s’applique également aux femmes dans leurs fonctions respectives.

1 Introduction

1.1 Statut

Projet: le document a été validé par les référents compétents du comité d'expert en vue de sa consultation publique, et été publié en conséquence.

Proposition: le document doit être présenté au Comité des experts en vue de son approbation, mais n'est pas encore valable d'un point de vue normatif.

Approuvé: le document a été approuvé par le Comité des experts. Il a pouvoir normatif pour le domaine d'utilisation défini dans le domaine de validité donné.

1.2 Champ d'application

La présente norme spécifie le format pour la transmission électronique des adresses postales. Elle ne contient donc aucune indication concernant la manière dont doit se présenter une adresse. Il est de la compétence de l'Union postale universelle (<http://www.upu.int>) d'édicter des directives, telles que la représentation des adresses..

Les adresses postales eCH contiennent les indications complètes nécessaires aux entreprises postales pour livrer dans le monde entier des lettres et/ou paquets au destinataire voulu à l'aide de ces indications. À l'inverse, la norme suisse [SNV 612040] définit des adresses de bâtiment. Les adresses postales eCH se différencient comme suit des adresses de bâtiment:

1. Le destinataire est toujours une personne physique ou morale respectivement une organisation.
2. Une adresse postale eCH fixe l'endroit où l'entreprise postale doit livrer une lettre resp. un paquet adressé. Il peut s'agir par exemple:
 - une boîte aux lettres définie. Ce cas est le plus courant. En règle générale, mais pas toujours, les boîtes aux lettres sont assignées clairement à un bâtiment (resp. une entrée de bâtiment). Dans ces cas, l'adresse postale contient les informations de l'adresse du bâtiment importantes pour la remise du courrier. Dans les grands ensembles, la poste a parfois besoin que le logement soit précisé.
 - Une case postale;
 - Un bureau de poste (poste restante);
 - Une adresse d'une autre personne (adresses c/o).

A contrario de la norme suisse sur les adresses de bâtiment [SNV 612040], l'adresse postale eCH sert à l'adressage des personnes et des organisations en Suisse et à l'étranger.

L'adresse postale eCH remplit les objectifs suivants:

- La structure des données reste simple.

- Les renseignements de l'adresse peuvent être utilisés telles quels pour l'adresse figurant dans les enveloppes à fenêtre. Autrement dit, une ligne d'adresse ne devrait pas dépasser environ 60 caractères.
- Il est possible de représenter des adresses en Suisse et à l'étranger. Les adresses suisses étant le plus utilisées pour la cyberadministration en Suisse, une attention toute particulière doit être accordée aux besoins propres à la Suisse.
- Elle contient les informations indispensables permettant au système hôte de les stocker le plus facilement possible dans sa base de données.
- Les applications existantes ne doivent subir qu'un minimum de modifications quant à leurs bases de données actuelles. Autrement dit, la norme doit, dans la mesure du possible, être dictée par la représentation des adresses actuellement en vigueur dans les applications concernées.

La forme de la représentation et la séquence des caractères de l'adresse postale imprimée varient d'un pays à l'autre. Les informations liées à la représentation *ne* sont *pas* l'objet de cette norme. Pour les questions relatives à la représentation, nous nous référons à l'Union postale universelle ou aux règles des entreprises postales des différents pays.

1.3 Notation




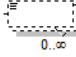

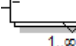
Les directives dans le présent document sont indiquées selon la terminologie de [RFC2119]. Dans ce contexte, les expressions suivantes apparaissant en LETTRES MAJUSCULES en tant que mots, ont les significations suivantes:

IMPÉRATIF: Le responsable doit réaliser l'objectif.

RECOMMANDÉ: Le responsable peut pour des raisons importantes renoncer à la réalisation de l'objectif.

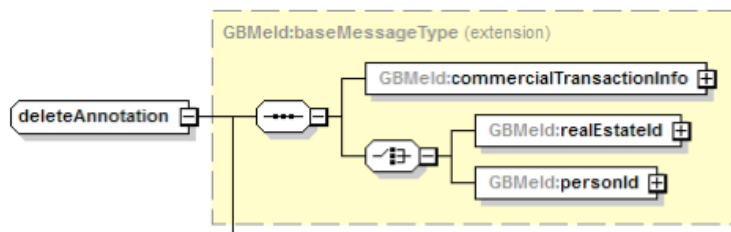
FACULTATIF: Le responsable est libre de choisir s'il souhaite réaliser l'objectif ou non.

Les symboles suivants sont utilisés dans les définitions ci-dessous:

Sélection	
Séquence de plusieurs éléments	
Élément facultatif	
Élément facultatif, récurrent	
Élément à fournir impérativement	
Élément impératif récurrent	

Si une zone marquée en jaune est visible dans les extraits du schéma XML, il s'agit alors de l'utilisation d'un autre type défini. Le nom du type correspondant est visible dans la zone jaune en haut à

gauche.



1.4 Principes

[IMPÉRATIF], Les éléments facultatifs ne sont fournis que s'ils peuvent également être remplis avec les données techniquement correctes.

[IMPÉRATIF], Les éléments de texte ne peuvent être composés de plusieurs éléments, sauf si la norme l'exige de manière explicite. Par exemple: le numéro de case postale ne doit pas être inscrit avec la désignation de case postale dans l'élément postOfficeBoxText, mais doit être mentionné séparément dans l'élément postOfficeBoxNumber.

2 Spécification

La spécification est valable pour les adresses postales des personnes physiques, des entreprises, des organisations et des autorités en Suisse ou à l'étranger. Dans ce cas il peut s'agir d'une adresse de bâtiment, d'une adresse résidentielle, d'une adresse de case postale ou d'une adresse c/o etc. La spécification applique les règles de spécification du schéma XML [XSD].

On trouve toute une série d'indications concernant les adresses aussi bien dans les adresses des personnes physiques que dans celles des entreprises, organisations et autorités. Elles sont regroupées dans un type autonome *addressInformationType*.

2.1 Modèle de données

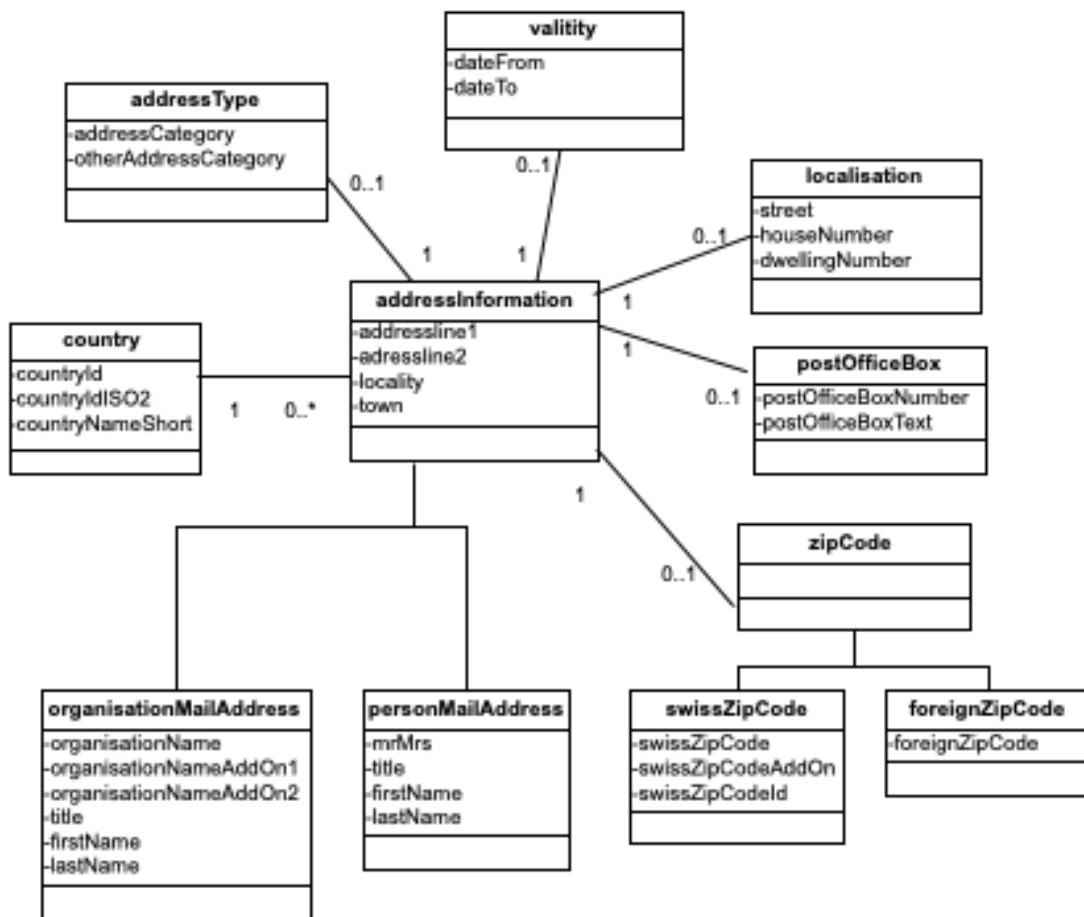


Figure 1 Diagramme UML pour l'adresse postale

La figure 1 documente dans la notation UML [UML] les restrictions les plus importantes. Une adresse postale est soit une adresse d'une personne physique, soit une adresse d'une adresse morale ou d'une organisation.

1. La plupart des adresses postales renvoient à une boîte aux lettres installée dans un bâtiment ou une entrée d'immeuble spécifique (*localisation*). Dans ce cas de figure, une indication de lieu (*street*) au moins doit être fournie.
2. Les adresses de case postale nécessitent un texte de case postale et, à titre facultatif, un numéro de case postale. (dans certains cas, le texte 'Case postale' suffit).
3. Un numéro postal d'acheminement doit impérativement être indiqué. De nombreux systèmes en Suisse travaillant avec la liste des numéros postaux d'acheminement de la Poste Suisse, une distinction est établie ici entre les numéros postaux d'acheminement étrangers, alphanumériques et suisses en vue de simplifier le traitement ultérieur. Pour les numéros postaux d'acheminement suisses, il faut indiquer - si disponibles - le *zipCodeAddOn* et le *zipCodeId*. Si le *swissZipCode* et le *swissZipCodeAddOn* sont connus, il est possible d'en déduire la désignation du lieu (*town*) à partir de la liste des

numéros postaux d'acheminement.

4. Pour les adresses suisses, le pays (country) doit être rempli comme suit

Numéro OFS de pays (facultatif) – countryId = 8100

Code ISO de pays (facultatif) – countryIdISO2 = «CH»

Nom Forme abrégée nom du pays (impératif) – countryNameShort = «Suisse»

5. Les adresses peuvent être catégorisées («privé», «professionnel», ...)

6. Les adresses peuvent être valides pour une durée limitée ou seulement à partir d'une certaine date.

2.2 mailAddressTyp - Adresse d'une personne ou d'une organisation

Adresse d'une personne ou d'une organisation. Elle contient donc soit des renseignements concernant la personne ou l'organisation, les informations générales correspondantes, des renseignements concernant la catégorie de l'adresse ainsi que les renseignements concernant la validité.

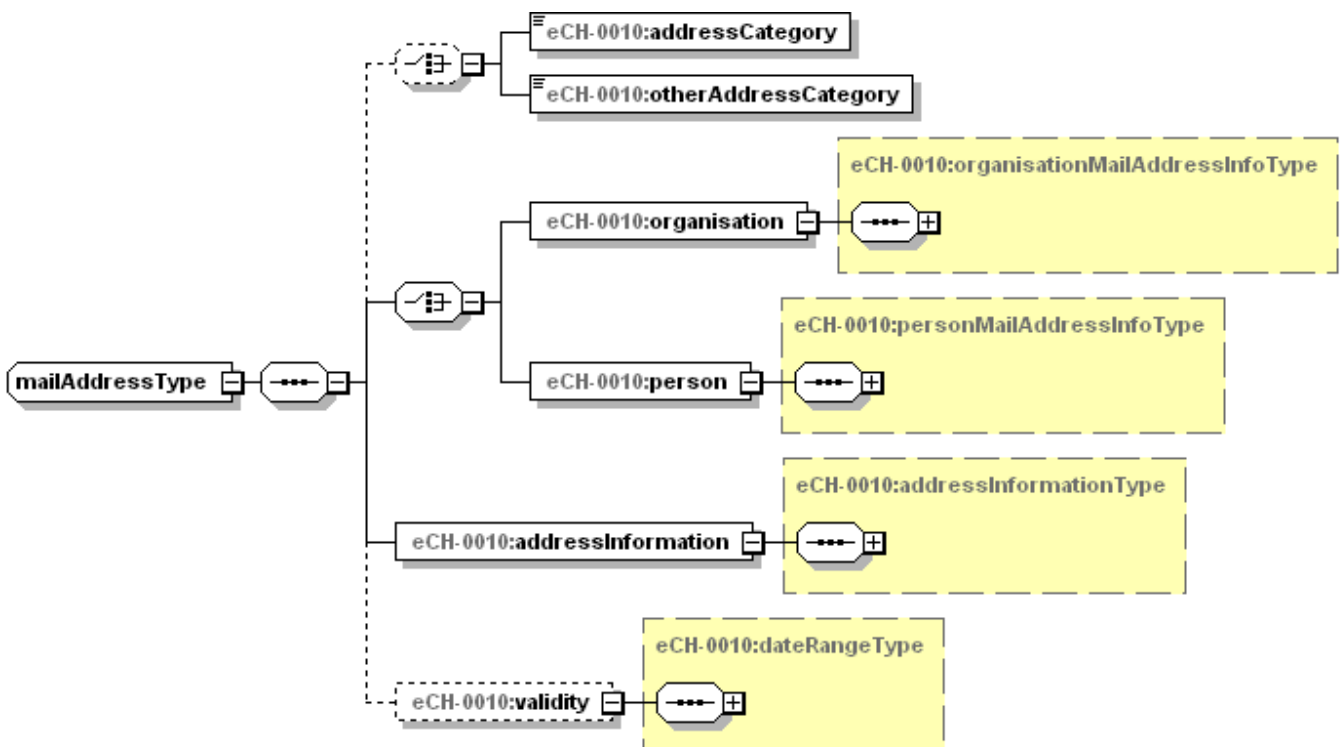


Figure 2: mailAddressType

2.3 addressCategory – Catégorie de l'adresse

La catégorie de l'adresse peut être transmise soit comme l'une des catégories (addressCategory) indiquées, soit comme texte libre (otherAddressCategory).

Les catégories standardisées sont les suivantes:

- | | |
|------------|---------------------------------|
| 1= private | adresse postale privée |
| 2=business | adresse postale professionnelle |

La transmission de la catégorie comme texte libre ne devrait être utilisée que si aucune des catégories prédéfinies n'est applicable.

2.4 personMailAddress et personMailAddressInfo – Adresse d'une personne physique

Adresse postale d'une personne physique en Suisse ou à l'étranger. Les caractères transmis sont les suivants:

- Personne (impératif) – person
 - Civilité (facultatif) – mrMrs, eCH-0010:mrMrsType
 - Titre (facultatif) – title, eCH-0010:titleType
 - Prénom (facultatif) – firstName, eCH-0010:firstNameType
 - Nom de famille (impératif) - lastName, eCH-0010:lastNameType
- Information sur l'adresse (impératif) - addressInformation, voir chapitre 2.6.

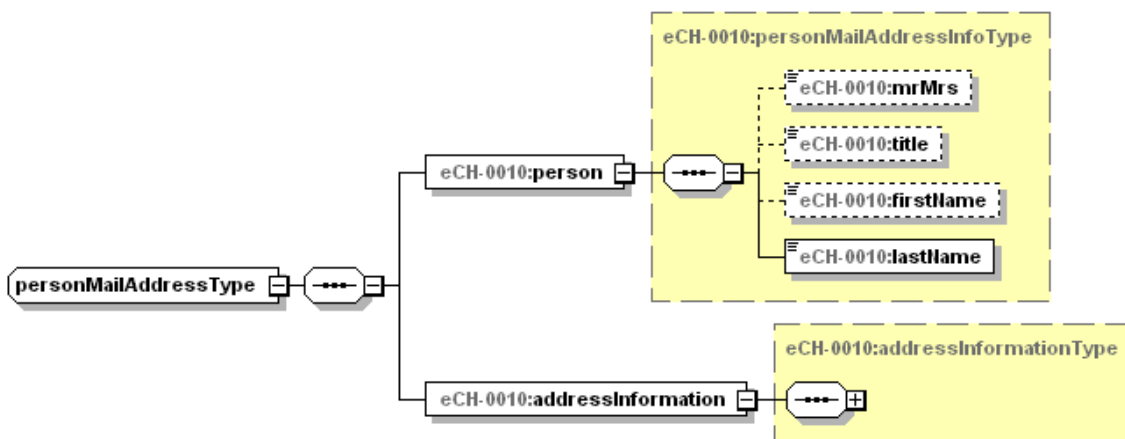


Figure 3: personMailAddressType

Remarque: Il arrive qu'une même adresse serve à plusieurs personnes résidant au même endroit. C'est souvent le cas notamment des couples mariés. Lorsque des données sont transférées par voie électronique (tel que décrit par la présente norme), une adresse doit être transmise par personne dans de tels cas. C'est là l'unique façon d'offrir au destinataire la liberté de classer les informations en fonction de ses besoins.

Regrouper les adresses en cas de besoin afin de procéder par exemple à un double adressage pour les couples mariés «Monsieur et Madame», relève du processus d'adressage.

2.5 OrganisationMailAddress et OrganisationMailAddressInfo – Adresse pour les entreprises, organisations et autorités

Adresse postale d'une entreprise, organisation ou autorité. Les caractères transmis sont les suivants:

- Organisation (impératif) – organisation

- Nom de l'organisation (impératif) – organisationName, eCH-0010:organisationNameType
- Complément de nom 1 (facultatif) – organisationNameAddOn1, eCH-0010:organisationNameType
- Complément de nom 2 (facultatif) – organisationNameAddOn2, eCH-0010:organisationNameType
- Civilité (facultatif) – mrMrs, eCH-0010:mrMrsType
- Titre (facultatif) – title, eCH-0010:titleType
- Prénom (facultatif) – firstName, eCH-0010:firstNameType
- Nom de famille (facultatif) – lastName, eCH-0010:lastNameType
- Information sur l'adresse (impératif) - addressInformation, voir chapitre 2.6.

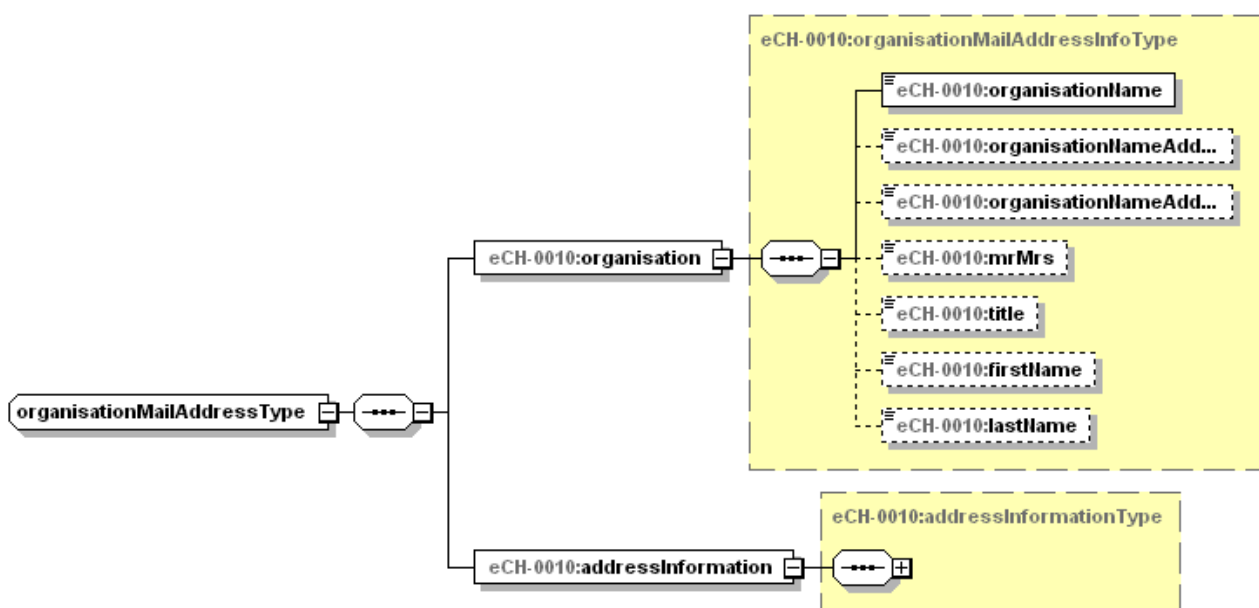


Figure 4: organisationMailAddressType

2.6 addressInformation – Informations qui apparaissent dans tous les types d'adresse

Informations d'adresse qui peuvent figurer dans toutes les adresses postales. Les caractères transmis sont les suivants:

- Ligne d'adresse 1 (facultatif) – addressLine1, eCH-0010:addressLineType
- Ligne d'adresse 2 (facultatif) – addressLine2, eCH-0010:addressLineType
- Adressage rue / logement (facultatif)
 - Rue (impératif) – street, eCH-0010:streetType
 - Numéro de maison (facultatif) – houseNumber, eCH-0010:houseNumberType
 - Numéro de logement (facultatif) – dwellingNumber
- Adressage case postale (facultatif)
 - Numéro de case postale (facultatif) – postOfficeBoxNumber, eCH-0010:postOfficeBoxNumberType

- Texte de case postale (impératif) – postOfficeBoxText, eCH-0010:postOffice-BoxTextType
- Localité (facultatif) – locality, eCH-0010:localityType
- Ville (impératif)
- Renseignements concernant le numéro postal d’acheminement (impératif) soit
 - Numéro postal d’acheminement suisse
 - NPA suisse (impératif) – swissZipCode, eCH-0010:swissZipCodeType.
 - Chiffre complémentaire NPA (facultatif) – swissZipCodeAddOn, eCH-0010:swissZip-CodeAddOnType
 - Chiffre d’ordre NPA (facultatif) – swissZipCodeId, eCH-0010:swissZipCodeIdType
- soit
 - NPA étranger (facultatif) – foreignZipCode, eCH-0010:foreignZipCodeType
- Pays (impératif) – country, eCH-0010:countryType



Figure 5: addressInformationType

2.7 swissAddressInformationType

Type d'adresse spécifique pour les adresses résidentielles en Suisse. Par rapport à `addressInformationType`, il manque ici les renseignements relatifs à l'adresse de la case postale ou à un numéro postal d'acheminement étranger.

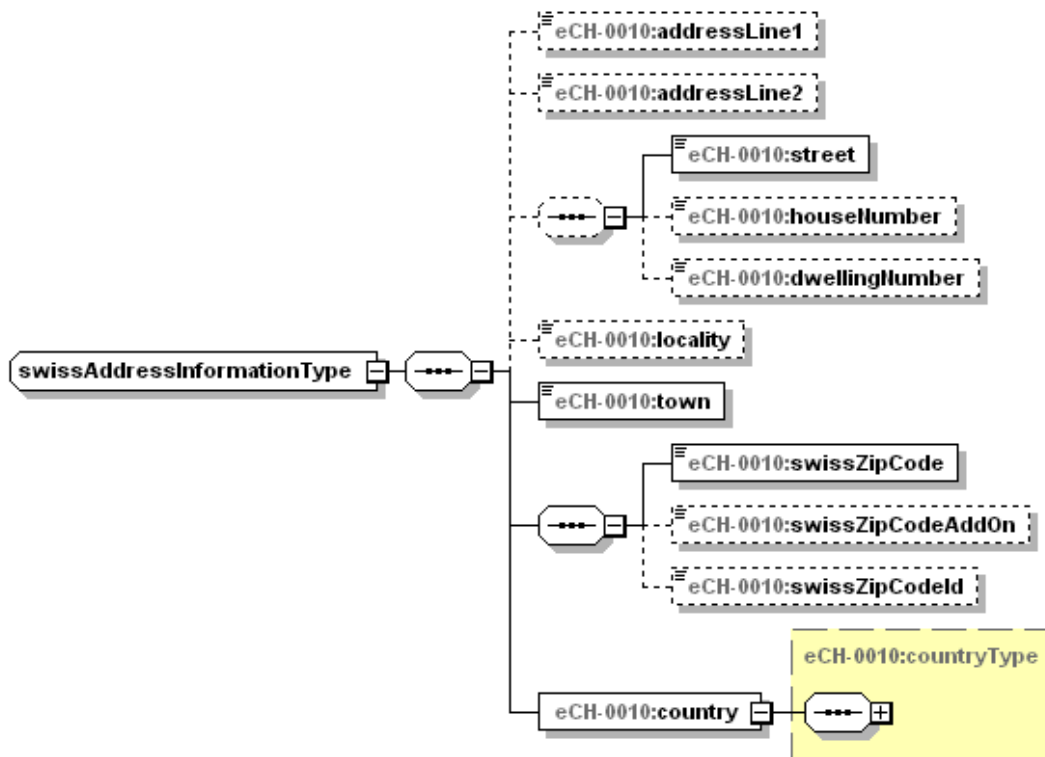


Figure 6: `swissAddressInformationType`

2.8 organisationName, organisationNameAddOn1 et organisationNameAddOn2 – Nom et compléments de nom d'une organisation

Nom et compléments de nom de l'entreprise, organisation ou autorité.

- *organisationName* devrait contenir le nom de l'entreprise, organisation ou autorité. p. ex.: «Fuchsbau SA», «Département fédéral des finances».
- *organisationNameAddOn1* et *organisationNameAddOn2* devraient être utilisés afin de cibler l'unité d'organisation avec plus de précision. p. ex.: «Office fédéral de l'information et de la télécommunication», «Help Desk»

2.9 mrMrs – Civilité

Code précisant la civilité à utiliser dans l'adresse.

1 = Madame; 2 = Monsieur

2.10 title – Titre

Titre par lequel la personne à qui correspond l'adresse souhaite être interpellée (p. ex. 'Dr.', 'Prof.').

2.11 firstName – Prénom

Prénom de la personne à qui correspond l'adresse. Le prénom désigne, pour l'adresse postale, le «prénom usuel» selon la norme eCH-0011.

2.12 lastName – Nom

Nom de la famille de la personne à qui correspond l'adresse. Lorsqu'une personne a plusieurs noms, tous doivent être inscrits ici.

2.13 addressLine1 et addressLine2 – Lignes d'adresse supplémentaires

Lignes supplémentaires libres pour davantage de précisions sur une adresse qui n'entrent pas dans les autres champs d'adresse (inscriptions c/o, etc.), d'une longueur maximale de 150 caractères.

- *addressLine1* devrait être utilisé pour les renseignements personnalisés sur une adresse (p. ex., adresse c/o).
- *addressLine2* devrait être utilisé pour les renseignements non personnalisés sur une adresse (p. ex. renseignements complémentaires pour la localisation, p. ex. «Chalet Edelweiss»).

2.14 street – Désignation de la rue

Désignations de la rue dans les adresses postales. Il peut également s'agir du nom d'une localité, d'un hameau, etc. D'une longueur maximale de 150 signes.

2.15 houseNumber– Numéro de maison

Numéro de maison dans les adresses postales (y compris le complément du numéro de rue). D'une longueur maximale de 30 signes.

2.16 dwellingNumber – Numéro de logement

Le numéro de logement à fournir, dans la mesure où il y en a un, est le numéro physique du logement. Si le numéro physique du logement est conservé, il doit correspondre au numéro administratif du logement. Si un numéro administratif du logement mais aucun numéro physique du logement n'est conservé, le numéro de logement ne doit pas être échangé. Le numéro physique du logement et le numéro administratif du logement doivent être gérés selon le catalogue des caractéristiques RegBL. Le numéro de logement est éventuellement nécessaire dans le cadre de grands ensembles. D'une longueur maximale de 30 signes.

2.17 postOfficeBox – Case postale

Numéro de la case aux lettres à laquelle correspond l'adresse, d'une longueur maximale de 8 caractères.

2.18 postOfficeBoxText – Texte de case postale

Texte de la case postale dans la langue souhaitée. Cet élément est utilisé uniquement lorsque seul le texte «Case postale» doit être transmis au lieu du numéro de la boîte postale.

2.19 swissZipCode – Numéro postal suisse d'acheminement

Numéro postal d'acheminement attribué par la Poste Suisse, tel qu'il est imprimé sur les courriers.

2.20 swissZipCodeAddOn – Chiffre complémentaire pour les numéros postaux d'acheminement suisses

Uniquement pour les numéros postaux d'acheminement suisses, toutefois obligatoire ici: les numéros postaux d'acheminement suisses ne sont pas sans ambiguïté. Un même numéro postal d'acheminement peut servir pour différents lieux. Le chiffre complémentaire à deux positions illustré ici permet toutefois de remédier aux problèmes d'ambiguïté. Lorsque le système d'origine possède cette information, il doit la transférer de manière à ce qu'elle puisse être utilisée par le système récepteur en cas de besoin.

2.21 swissZipCodeId – Chiffre d'ordre pour les codes postaux suisses

Uniquement pour les numéros postaux d'acheminement suisses: les numéros postaux suisses peuvent changer au cours des années et être utilisés à d'autres fins. Le chiffre d'ordre (ORNP) reste stable et n'est jamais attribué à nouveau. Lorsque le système d'origine possède cette information, il doit la transférer de manière à ce qu'elle puisse être utilisée par le système récepteur en cas de besoin.

2.22 foreignZipCode – Numéro postal d'acheminement étranger

Numéro postal d'acheminement attribué par une poste étrangère. Ce numéro peut être composé de chiffres, lettres ou d'une combinaison des deux, voire de caractères spéciaux.

2.23 locality – Territoire

Dans les adresses étrangères, il arrive que, outre le lieu et le pays, une autre indication géographique doive être mentionnée. C'est à cette fin qu'est prévu le caractère *locality*. Il contient des renseignements supérieurs ou subordonnés concernant le lieu, comme la région, la province, l'État fédéral ou le quartier par exemple. Comme il peut être difficile, avec les adresses à l'étranger, de déterminer s'il

s'agit d'une indication de lieu d'ordre supérieur ou subordonné, il a été décidé de renoncer à représenter séparément les indications de lieu supérieures et subordonnées.

2.24 town – Nom du lieu

Lieu de l'adresse (dans les adresses étrangères, si nécessaire, y compris la province, etc.)

En cas d'utilisation des indications selon la poste, la désignation longue (27 caractères) doit être déclarée pour les lieux suisses.

2.25 country – Pays

Les renseignements relatifs au pays présentent une structure analogue à celle définie dans la norme eCH-0008 «Norme concernant les données États» et contiennent les caractères suivants.

- Numéro OFS de pays (facultatif) – countryId
- Code ISO de pays (facultatif) – countryIdISO2
- Forme abrégée nom du pays (impératif) – countryNameShort

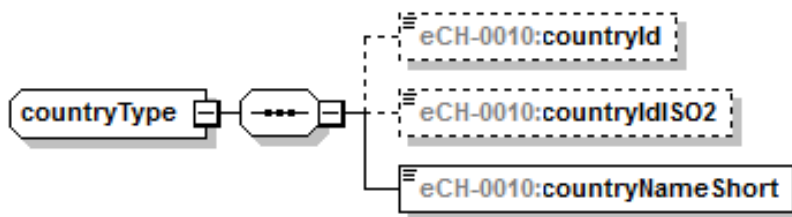


Figure 7 countryType

2.25.1 Numéro OFS de pays – countryId

Le numéro de pays est attribué par l'Office fédéral de la statistique et identifie sans ambiguïté l'entrée dans le Répertoire des États et des territoires. Pour plus de détails à ce sujet, voir eCH-0008 «Norme concernant les données États».

2.25.2 Code ISO de pays – countryIdISO2

Abréviation ISO [ISO 3166-1] alphanumérique et à deux caractères du pays dans lequel se trouve le lieu faisant partie de l'adresse postale. Le pays définit les conventions pour la représentation de l'adresse. L'indication du pays doit aussi être fournie avec des adresses postales suisses. *Attention:* les bouleversements politiques ou les changements de nom des pays entraînent des adaptations de la liste ISO des pays. La longueur u caractère est de 2 signes.

2.25.3 Forme abrégée nom du pays – countryNameShort

Désignation du pays sous forme de texte clair. Par exemple: «Suisse».

2.26 validity – Validité

Renseignements concernant la validité de l'adresse.

2.26.1 addressValidFrom – Adresse valide à partir de

Date technique à partir de laquelle l'adresse est valide.

2.26.1.1 addressValidTill – Adresse valide jusqu'à

Date technique jusqu'à laquelle l'adresse est valide.

3 Compétences et mutations

L'orthographe officielle des noms de rue est fixée par les autorités municipales et est mise à jour en cas de besoin. À l'initiative de la mensuration officielle, on travaille actuellement à l'élaboration de recommandations aux autorités communales concernant l'adressage des bâtiments et l'orthographe de noms de rue.

eCH est compétent pour la mise à jour de la présente norme. Compte tenu de la durée de vie réduite de certaines de ces adresses, aucun service central n'est disponible pour gérer l'intégralité des adresses postales.

Les numéros postaux d'acheminement valables en Suisse (y compris les numéros complémentaires et les numéros d'ordre) sont traités par la Poste Suisse.

4 Sécurité

Les normes élaborées par l'Association eCH et mises gratuitement à la disposition des utilisateurs ainsi que les normes de tiers adoptées, ont seulement valeur de recommandations. L'Association eCH ne peut en aucun cas être tenue pour responsable des décisions ou mesures prises par un utilisateur sur la base des documents qu'elle met à disposition. L'utilisateur est tenu d'étudier attentivement les documents avant de les mettre en application et au besoin de procéder aux consultations appropriées. Les normes eCH ne remplacent en aucun cas les consultations techniques, organisationnelles ou juridiques appropriées dans un cas concret.

Les documents, méthodes, normes, procédés ou produits référencés dans les normes eCH peuvent le cas échéant être protégés par des dispositions légales sur les marques, les droits d'auteur ou les brevets. L'obtention des autorisations nécessaires auprès des personnes ou organisations détentrices des droits relève de la seule responsabilité de l'utilisateur.

Bien que l'Association eCH mette tout en œuvre pour assurer la qualité des normes qu'elle publie, elle ne peut fournir aucune assurance ou garantie quant à l'absence d'erreur, l'actualité, l'exhaustivité et l'exactitude des documents et informations mis à disposition. La teneur des normes eCH peut être modifiée à tout moment sans préavis.

Toute responsabilité relative à des dommages que l'utilisateur pourrait subir par suite de l'utilisation des normes eCH est exclue dans les limites des réglementations applicables.

5 Exclusion de responsabilité - droits de tiers

Les normes élaborées par l'Association **eCH** et mises gratuitement à la disposition des utilisateurs ainsi que les normes de tiers adoptées, ont seulement valeur de recommandations. L'Association **eCH** ne peut en aucun cas être tenue pour responsable des décisions ou mesures prises par un utilisateur sur la base des documents qu'elle met à disposition. L'utilisateur est tenu d'étudier attentivement les documents avant de les mettre en application et au besoin de procéder aux consultations appropriées. Les normes **eCH** ne remplacent en aucun cas les consultations techniques, organisationnelles ou juridiques appropriées dans un cas concret.

Les documents, méthodes, normes, procédés ou produits référencés dans les normes **eCH** peuvent le cas échéant être protégés par des dispositions légales sur les marques, les droits d'auteur ou les brevets. L'obtention des autorisations nécessaires auprès des personnes ou organisations détentrices des droits relève de la seule responsabilité de l'utilisateur.

Bien que l'Association **eCH** mette tout en œuvre pour assurer la qualité des normes qu'elle publie, elle ne peut fournir aucune assurance ou garantie quant à l'absence d'erreur, l'actualité, l'exhaustivité et l'exactitude des documents et informations mis à disposition. La teneur des normes **eCH** peut être modifiée à tout moment sans préavis.

Toute responsabilité relative à des dommages que l'utilisateur pourrait subir par suite de l'utilisation des normes **eCH** est exclue dans les limites des réglementations applicables.

6 Droits d'auteur

Tout auteur de normes **eCH** en conserve la propriété intellectuelle. Il s'engage toutefois à mettre gratuitement, et pour autant que ce soit possible, la propriété intellectuelle en question ou ses droits à une propriété intellectuelle de tiers à la disposition des groupes de spécialistes respectifs ainsi qu'à l'Association **eCH** pour une utilisation et un développement sans restriction dans le cadre des buts de l'association.

Les normes élaborées par les groupes de spécialistes peuvent, moyennant mention des auteurs **eCH** respectifs, être utilisées, développées et déployées gratuitement et sans restriction.

Les normes **eCH** sont complètement documentées et libres de toute restriction relevant du droit des brevets ou de droits de licence. La documentation correspondante peut être obtenue gratuitement.

Les présentes dispositions s'appliquent exclusivement aux normes élaborées par **eCH**, non aux normes ou produits de tiers auxquels il est fait référence dans les normes **eCH**. Les normes incluront les références appropriées aux droits de tiers.

Annexe A – Références & bibliographie

[ISO 3166-1]	ISO 3166-1:1997 Codes for the representation of names of countries and their subdivisions - Part 1: Country codes
[RFC2119]	Key words for use in RFCs to Indicate Requirement Levels
[SNV 612040]	Mensuration et géoinformation — Adresses de bâtiment — Structure, Géoréférencement, représentation et transfert de données, édition 2004-06
[UML]	Unified Modeling Language (UML). Version 1.5. Object Management Group.
[XSD]	XML Schema Part 1: Structures. W3C Recommendation 2 mai 2001. XML Schema Part 2: Datatypes. W3C Recommendation 2 mai 2001.
[eCH-0011]	Norme concernant les données Norme concernant les données, Version 9.0.0
[eCH-0018]	XML Schema Best Practice (eCH-Standard), version 2.0

Annexe B – Collaboration & vérification

Walter Allemann	Association suisse des services des habitants (ASSH)
Andreas Bechtiger	Abraxas Informatik
Angelina Düring	Ville de Saint-Gall
Luca Feller	Axians IT&T AG
Theres Fuchs	Commune de Gelterkinden
Viktor Geiger	Canton AG
Thomas Koller	Innosolv
Benjamin Meile	Innosolv
Regula Meier	Bedag Informatik
Enrico Moresi	Lustat Luzern
Renato Stebler	Bedag Informatik
Martin Stingelin	Stingelin Informatik
Daniela Sulzer	Hürlimann Informatik
Max Zurkinden	Office fédéral de la statistique

Annexe C – Abréviations et glossaire

NPA	Numéro postal d'acheminement
RfC	Request for Change, terme anglais désignant une demande de modification
ASN	Association suisse de normalisation
UML	Unified Modeling Language
XML	Extensible Markup Language

Annexe D – Modifications par rapport à la version précédente

Modification de la version 7.0 à la version 8.0.0

Chapitre	page	Adaptation	No. RFC
2.9	12	L'utilisation du terme Mademoiselle est désormais proscrite	2019-43
2.16	13	Précision du numéro de logement	2018-57
2.1	7	Les adresses peuvent être catégorisées et assorties d'une validité	2019-22
2.2	8		
2.3	8		
2.4	9		

Tableau 1 Modifications par rapport à la version précédente

Annexe E – Liste des illustrations

Figure 1 Diagramme UML pour l'adresse postale	7
Figure 2: mailAddressType	8
Figure 3: personMailAddressType	9
Figure 4: organisationMailAddressType	10
Figure 5: addressInformationType	11
Figure 6: swissAddressInformationType	12
Figure 7 countryType	15

Annexe F – Liste des tableaux

Tableau 1 Modifications par rapport à la version précédente	19
---	----